

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 149/2019

Objet : Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté 136/2019 du 3 septembre 2019 portant interdiction des pratiques sportives non autorisées sur le domaine public, notamment sur les terrains de sports.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Considérant le fait qu'aucune demande d'autorisation d'activité n'a été déposée préalablement auprès des services,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs face à des pratiques dangereuses,

A R R E T E

Article 1er- L'accès au domaine public et notamment aux terrains de football est interdit aux pratiques sportives non autorisées ainsi qu'aux combats avec coups portés à l'adversaire au sol et l'utilisation des coudes pour frapper.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le Président du FC Fleury 91,
- Monsieur le Directeur Général des services Technique, des Sports et de la Culture,
- Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 13 septembre 2019

Le Maire,



Olivier CORZANI